

## **PROGRAMME DE FORMATION BPJEPS SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « BASKET-BALL »**

JURA SPORT FORMATION assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et prestataires de formations. JURA SPORT FORMATION organisera le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **BPJEPS SPECIALITE «EDUCATEUR SPORTIF» MENTION «BASKET-BALL»**.

L'éducateur(trice)sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

### **Cadre réglementaire du diplôme préparé :**

Arrêté du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2017 modifié portant création de la mention « basket-ball » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif ».

### **Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis :**

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

### **Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :**

1. Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
  - (PSC1) prévention et secours civique de niveau 1 ;
  - (AFPS) attestation de formation aux premiers secours ; (PSE1) premier secours en équipe de niveau1 en cours de validité ;
  - (PSC2) premier secours en équipe de niveau 2 en cours de validité ;
  - (AFGSU) attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1 ou 2 en cours de validité ;

- (SST) certificat de sauveteur secouriste du travail en cours de validité.
- 2. Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation.
- 3. Être capable de justifier la pratique de l'activité pendant au moins une saison sportive au moyen d'une attestation délivrée par le responsable de la structure concernée.
- 4. Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation

**Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « BASKET-BALL » sont les suivantes :**

- organiser l'espace de pratique et vérifier la pertinence de l'organisation ;
- présenter et organiser son fonctionnement en sécurité ;
- évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'activité basket-ball et organiser la pratique en minimisant le risque ;
- anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

**Buts de la formation :**

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au BPJEPS SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « BASKET-BALL ». (Séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au BPJEPS SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « BASKET-BALL ». Le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

**Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre :**

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps asynchrones réalisés à distance avec la réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile.

Les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation.

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de 100 heures (soit 14 jours). Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

**Moyens d'évaluation mis en œuvre :**

JURA SPORT FORMATION est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé. Par ailleurs, la délivrance du diplôme du **BPJEPS SPECIALITE «EDUCATEUR SPORTIF» MENTION «BASKET-BALL»** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par JURA SPORT FORMATION.

**Contenu pédagogique :**

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

**UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE**

**OI 1-1 Communiquer dans les situations de la vie professionnelle**

- 1-1-1 Adapter sa communication aux différents publics
- 1-1-2 Produire des écrits professionnels
- 1-1-3 Promouvoir les projets et actions de la structure

**OI 1-2 Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté**

- 1-2-1 Repérer les attentes et les besoins des différents publics
- 1-2-2 Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
- 1-2-3 Garantir l'intégrité physique et morale des publics

**OI 1-3 Contribuer au fonctionnement d'une structure**

- 1-3-1 Se situer dans la structure
- 1-3-2 Situer la structure dans les différents types d'environnement
- 1-3-3 Participer à la vie de la structure

**UC2 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE**

**OI 2-1 Concevoir un projet d'animation**

- 2-1-1 Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
- 2-1-2 Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
- 2-1-3 Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet

**OI 2-2 Conduire un projet d'animation**

- 2-2-1 Planifier les étapes de réalisation
- 2-2-2 Animer en équipe dans le cadre du projet
- 2-2-3 Procéder aux régulations nécessaires

**OI 2-3 Evaluer un projet d'animation**

- 2-3-1 Utiliser les outils d'évaluation adaptés
- 2-3-2 Produire un bilan
- 2-3-3 Identifier des perspectives d'évolution

**UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « BASKET-BALL » JUSQU'AUX NIVEAUX DE COMPETITIONS DEPARTEMENTALES**

**OI 3-1 Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage**

- 3-1-1 Mobiliser les connaissances liées à l'animation des différentes pratiques sportives en basket-ball
- 3-1-2 Fixer les objectifs et organiser la séance ou le cycle, et les modalités d'organisation
- 3-1-3 Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle

**OI 3-2 Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage**

- 3-2-1 Animer une séance d'un cycle en fonction des objectifs
- 3-2-2 Mettre en oeuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle jusqu'aux premiers niveaux de compétition
- 3-2-3 Faire découvrir les enjeux de l'activité, les règles sportives et leur sens

**OI 3-3 Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage**

- 3-3-1 Utiliser des outils d'évaluation adaptés
- 3-3-2 Evaluer son action
- 3-3-3 Evaluer la progression des joueurs.

**UC4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « BASKET-BALL » POUR METTRE EN OEUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE JUSQU'AUX NIVEAUX DE COMPETITIONS DEPARTEMENTALES**

**OI 4-1 Conduire pour tout public une séance ou un cycle en utilisant les techniques du basket-ball**

- 4-1-1 Entraîner aux différentes pratiques du basket-ball et adapter les techniques en fonction des publics
- 4-1-2 Démontrer et/ou transmettre les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage jusqu'aux niveaux de compétitions départementales en basket-ball
- 4-1-3 Proposer un apprentissage du basket-ball adapté en utilisant la terminologie appropriée

**OI 4-2 Maîtriser et faire appliquer les règlements du basket-ball**

- 4-2-1 Enseigner dans le respect des règlements et usages du basket-ball
- 4-2-2 Maîtriser et transmettre les règlements spécifiques des différentes catégories de compétitions en basket-ball
- 4-2-3 Intégrer l'arbitrage dans la conduite de la séance et/ou dans le cycle

### OI Garantir des conditions de pratique en sécurité

- 4-3-1 Aménager et contrôler l'espace de pratique ou d'évolution
- 4-3-2 Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
- 4-3-3 Veiller à l'intégrité physique et morale des pratiquants

### Modalités des certifications :

La validation des Unités Capitalisables composant le **BPJEPS SPECIALITE «EDUCATEUR SPORTIF» MENTION «BASKET-BALL»** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPE D'EPREUVES	COMMISSION D'EVAUATION	UC
EPREUVE 1	Epreuve orale assistée d'une présentation PowerPoint à partir d'un dossier « projet » Durée : 20 minutes Entretien : 20 minutes	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	UC1 – UC2
EPREUVE 2	Séance d'animation collective :  - Présentation de la séance choisie : durée 10 minutes maximum - Animation de la séance : durée 45 à 90 minutes - Entretien : 30 minutes maximum		UC 3
EPREUVE 3	Épreuve technique :  1. Le(a) candidat(e) transmet un dossier de 20 pages minimum 30 pages maximum comprenant :  - une planification annuelle d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement en basket-ball ;  - un cycle d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement en basket-ball réalisé dans sa structure		UC 4

	<p>d'alternance pédagogique et composé d'au moins 6 séances,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une présentation du cadre de la pratique compétitive spécifique au basket-ball.</li> </ul> <p>2. Lors d'un entretien de 30 à 40 minutes le candidat doit, à partir d'une séance issue du cycle mentionné ci-dessus qu'il/elle choisit, montrer sa capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à resituer cette séance par rapport à son environnement et au groupe entraîné ou animé ;</li> <li>- à valider ses compétences en matière de sécurité et de responsabilité ;</li> <li>- à montrer comment sa planification annuelle permet aux publics dont il/elle a la responsabilité de progresser individuellement ou techniquement.</li> </ul>		
--	--	--	--